

## RÉFLEXIONS SUR L'ARGENT...

Voilà plusieurs années que je réfléchis à proposer des tarifs non pas égaux pour tou.tes, mais ajustés aux revenus et à la composition du foyer de chacun.e. Cela m'apparaît plus juste, plus équitable, même si bien sûr la complexité de la vie et de chaque situation est difficile à prendre en compte dans son intégralité...

Je vous propose donc pour l'année 2024-25 une expérimentation sur les matins-yoga, et qui si elle fonctionne sera l'an prochain peut-être étendue à l'ensemble de mes propositions (séances hebdo, individuelles et périnatal). Le tarif des matins-yoga méritaient il me semble d'être revus à la hausse, mais je ne voulais surtout pas pénaliser les petits budgets ou les familles nombreuses, qui je le sais ont déjà des difficultés d'accès à ce genre de proposition. Voici donc la solution pour laquelle j'ai opté !

Pour établir la grille tarifaire, je me suis appuyée sur ce que pratique l'association Mainat ja-te qui a ouvert récemment une maison de santé alternative à Tarnac. Je ne demanderai pas de pièces justificatives. Et bien sûr reste ouverte pour en discuter ! Je laisse à chacun.e la responsabilité de se renseigner sur son quotient familial, si celui-ci lui est inconnu, sur le site de la CAF.

### Comment est calculé le quotient familial ?

Le quotient familial est un outil de mesure de vos ressources mensuelles. Il tient compte à la fois de vos revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'APL) et de la composition de la famille. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle etc.

Son mode de calcul :

- prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année (avant abattements fiscaux)
- ajouter les prestations mensuelles
- diviser ce total par le nombre de parts

Calcul du nombre de parts :

- 1 ou 2 parents et 1 enfant\* = 2,5 parts
- 1 ou 2 parents et 2 enfants\* = 3 parts
- 1 ou 2 parents et 3 enfants\* = 4 parts
- 1 ou 2 parents et 4 enfants\* = 4,5 parts
- au delà du 4ème enfant, ajouter 0,5 part par enfant\*
- pour chaque enfant handicapé, ajouter 0,5 part supplémentaire

\* Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales.

### GRILLE TARIFAIRE DES MATINS-YOGA

<i>Revenu mensuel</i>	<i>Quotient familial (CAF)</i>	<i>Indications tarifaires</i>
<i>Inférieure à 1000 €</i>	<i>Inférieure à 750</i>	<i>30 €</i>
<i>Entre 1000 et 1500 €</i>	<i>Entre 750 et 1000</i>	<i>40 €</i>
<i>Entre 1500 et 2200 €</i>	<i>Entre 1000 et 1300</i>	<i>50 €</i>
<i>Entre 2200 et 3000 €</i>	<i>Entre 1300 et 1600</i>	<i>60 €</i>
<i>Supérieure à 3000 €</i>	<i>Supérieure à 1600</i>	<i>70 € ou plus</i>